

RAPPORTEUR(S) :

STEPHANE HAZIZA, FADELA HOUARI, ANTOINE JUARISTI

BÂTONNIER ET VICE-BÂTONNIÈRE**EN EXERCICE :**

Pierre HOFFMAN et Vanessa BOUSARDO

CONFIDENTIALITÉ : Public**MOTS CLÉS :** #AVOCAT.E.S #VIOLENCES #VIF**DATE DE LA REDACTION :**

26 OCTOBRE 2025

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

25 NOVEMBRE 2025

RESUME

En s'inspirant du programme « RÉPIT » à l'international, conçu pour assurer une protection à des avocats menacés dans le monde, le programme « RÉPIT VIF » a pour vocation d'offrir un répit, pouvant aller jusqu'à trois mois, à des avocates parisiennes victimes de violences intrafamiliales.

Ce programme s'inspire du modèle logistique, structurel et financier du programme « RÉPIT » existant depuis 2021, tout en adaptant ses objectifs et ses modalités aux besoins des avocates parisiennes concernées.

CHIFFRES :

Les violences intrafamiliales touchent toutes les catégories socio-professionnelles, 67% étant des femmes (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses pénales).

Parmi les « cadres et professions intellectuelles supérieures » 68% déclarent que l'auteur des violences est le conjoint.

En pratique, l'une des difficultés auxquelles sont confrontées les victimes tient principalement à leur relogement dans l'urgence, a fortiori à Paris.

Un rapport de 2021 de la Fondation des Femmes indique en effet que 40% des victimes renonceraient à quitter leur conjoint violent faute de solution de logement.

Dans ce contexte, il est évident que sur près de 35.000 avocats parisiens dont 53% sont des femmes (statistiques Insee 2025), il y a des victimes de violences intrafamiliales, dont il convient de se préoccuper et de secourir dans l'urgence.

TEXTE DU RAPPORT

La problématique des violences intrafamiliales est devenue une préoccupation majeure dont se sont emparées les autorités publiques depuis une quinzaine d'années.

Les acteurs politiques, judiciaires, les associations, des entreprises privées, et bien entendu les avocats se sont impliqués dans l'amélioration de la prise en compte de ces violences qui concernent principalement les femmes, et qui prennent des formes diverses : physiques, sexuelles, psychologiques et économiques.

Cela a eu des implications importantes sur le plan législatif avec la création de dispositifs spécifiques de protection des victimes, dont les plus emblématiques sont l'Ordonnance de Protection, le Téléphone Grave Danger, et le Bracelet Anti-rapprochement.

Sur le plan juridictionnel, on s'est aperçu qu'il était nécessaire de prendre en compte la

multiplicité de ces dispositifs et des procédures qui s'y rattachent, aussi bien au civil qu'au pénal ou devant le juge des enfants.

Ainsi, par décret du 23 novembre 2023 ont été créés les Pôles VIF au sein de toutes les juridictions de première instance et d'appel.

Le Barreau de Paris lui-même s'est impliqué dans ce mouvement, en continu :

- il a mis en place des permanences dédiées deux fois par semaine au Tribunal Judiciaire de Paris,
- il a créé en 2025 la Commission ouverte VIF, dont des membres du Conseil de l'Ordre en sont les coordinateurs.

Par-delà ces actions d'information, d'orientation et d'accompagnement juridique, on constate sur le terrain que les violences intrafamiliales touchent toutes les catégories socio-professionnelles, et que l'une des difficultés auxquelles sont confrontées les victimes tient principalement à leur relogement dans l'urgence, a fortiori à Paris.

Un rapport de 2021 de la Fondation des Femmes indique en effet que 40% des victimes renonceraient à quitter leur conjoint violent faute de solution de logement ([Rapport Fondation des femmes, 2021 pdf-rapport-min.pdf](#)).

A cet égard, on voit apparaître des initiatives dans la société civile, telles que, à titre d'exemples :

- en 2025, l'intégration au contrat d'habitation, par la compagnie d'assurances AXA, d'une clause de relogement en cas de violences conjugales,
- l'adoption par des entreprises du label RSE Safe Place qui correspond à la mise en place de mesures d'aides des salariées victimes (Canal+, Bash, Céline, France Travail...)

Dans ce contexte, il est évident que sur près de 35.000 avocats parisiens dont 53% sont des femmes (statistiques Insee 2025), il y a des victimes de violences intrafamiliales, dont il convient de se préoccuper.

Il serait dès lors tout à l'honneur du Barreau de Paris, qui a déjà mis en place toute une série de dispositifs d'aides aux confrères (« Refuge-avocats » : lutte contre le harcèlement ; « Secours diligences » : aide aux avocats qui ont un problème de santé ou lié à une grossesse ;

ADIT : plateforme de signalement de harcèlement ; « Aide secours parentalité » : fonds pour jeunes parents en difficulté ; Salon d'allaitement à la MODA ; Cellule d'écoute pour les avocats créée en septembre 2025), qu'il puisse également proposer un dispositif de solidarité à l'égard des femmes avocates victimes de violences intrafamiliales.

Pour les consœurs concernées, ces situations de souffrance s'inscrivent dans un contexte professionnel (en libéral, sans filet de sécurité) qui peut présenter un caractère aggravant.

Trouver le temps et l'énergie pour se défendre peut s'avérer particulièrement difficile, alors que l'on a déjà son propre cabinet à gérer, des enfants à élever parfois, sans compter les craintes liées à sa réputation.

A cet égard, on observe que les victimes « cadres et professions intellectuelles supérieures » représentent les catégories socioprofessionnelles qui déposent le moins plainte, à hauteur de 4% seulement contre 13% pour les employés.

Le Barreau de Paris se doit d'agir avec solidarité contre ces violences domestiques qui peuvent frapper l'un de ses membres, en permettant d'extraire la consœur du logement dans lequel les violences s'exercent, et en proposant un relogement temporaire, qui lui permettra de se recentrer sur elle-même, de réfléchir et d'organiser plus sereinement son avenir, dans un cadre de confiance dans lequel la confidentialité et l'anonymat seront assurés.

1. Objectifs du programme « RÉPIT VIF »

À l'instar du programme initial destiné aux avocats étrangers menacés qui permet de les

éloigner d'un environnement stressant et difficile, l'objectif principal de « RÉPIT VIF » est d'offrir un répit temporaire et un environnement sûr aux avocates parisiennes victimes de violences intrafamiliales.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Mise à l'abri immédiate : permettre à l'avocate de s'éloigner de l'environnement violent, et d'échapper à la pression et aux menaces de son conjoint violent.
2. Repos : offrir un environnement sûr où l'avocate pourra se reposer, envisager et poser les jalons de sa situation future.
3. Soutien à la reconstruction : accompagner l'avocate dans le temps long et fragile de la reconstruction, en amorçant un soutien psychologique.

1.1. Bénéficiaires et durée

- Bénéficiaires : avocates inscrites au Barreau de Paris, victimes de violences intrafamiliales (physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques).

A l'instar du programme « RÉPIT » dont il s'inspire, est également prévu l'accueil des membres de la famille de l'avocat, incluant potentiellement et pour l'essentiel les enfants considérés comme de véritables « co-victimes ».

- Durée du Répit : Le séjour de protection peut aller jusqu'à trois mois, permettant de couvrir la phase d'urgence et de débiter la reconstruction. Il s'agit d'un répit temporaire.

1.2. Structure logistique et prise en charge (inspirée du programme « RÉPIT »)

Le programme « RÉPIT VIF » couvrira des frais moins importants que dans le cadre de son modèle « RÉPIT » : il s'agira principalement du logement, en s'appuyant sur les catégories de coûts existantes, au bénéfice d'un accord avec le bailleur ADOMA.

L'avocate pourra en outre, bénéficier de trois consultations avec un psychologue, par le biais de la cellule d'écoute mise en place en septembre 2025 par le Barreau de Paris.

Catégorie de soutien	Description (adaptée aux avocates parisiennes)	Base Répit
Hébergement (Logement)	Logement sécurisé, distinct du domicile. L'option privilégiée est un studio équipé.	Accord avec bailleur Adoma/résidence Boulogne-Billancourt, coût mensuel de 601,17€/studio équipé 25m2) ou en appart-hôtel privés type Adagio (environ 3200€ par mois).
Soutien psychologique	Offrir un soutien psychologique : 3 séances de psychologue (cellule d'écoute + services du SES)	

2. Coûts estimés (sur une base de trois mois)

- En 2024, « RÉPIT » a accueilli 8 avocats et 4 enfants mineurs les accompagnant (soit le nombre le plus élevé depuis 2021) pour un coût total de 57.186 €, pour un coût moyen de 7.148 €.
Le coût total pris en charge par le Barreau de Paris pour un avocat a oscillé entre 4.396 € et

12.528 €, tous frais confondus (transport aérien, per diem 1.705 €/mois, couverture sociale 310 €/mois, formation numérique 400 €, suivi médical et psychologique spécialisé 77€/consultation, logement).

-En 2025, « RÉPIT » a accueilli 5 avocats pour un coût total d'environ 31.000 €, soit un coût moyen de 6.200 €.

Une estimation minimale basée sur la durée maximale de trois mois de séjour (92 jours), privilégiant l'hébergement Adoma, pourrait donc s'établir comme suit pour une avocate seule : 601,17 €/mois /Adoma, soit 1.803,51 €/3 mois ou 3.200 €/3 mois/Adagio soit 9.600 €/3 mois.

N.B : L'offre de logement privilégie les studios ADOMA (les moins onéreux) mais ceux-ci ne sont pas disponibles toute l'année.

2.1. Procédure de demande et sélection

La procédure de sélection s'inspirera de celle du programme « RÉPIT », privilégiant l'urgence et l'évaluation individuelle.

1. Dépôt de la demande

Qui peut demander ?

- Avocat(e) du **Barreau de Paris**
- Victime de **violences avérées et circonstanciées**

Comment déposer ?

- Demande **personnelle** par e-mail
- Envoyée à un **secrétariat dédié**
-  **Confidentialité & anonymat garantis**

2. Évaluation de la demande

Analyse des risques

- Réalité des violences
- Gravité des actes
- Menaces potentielles

Analyse de l'urgence

- Besoin immédiat d'être mis(e) à l'abri
- Situation des **enfants** si présents

3. Comité de sélection

Composition

- Bâtonnier
- Vice-Bâtonnier
- Coordinateurs VIF
- MCO (Mission de Coordination Opérationnelle)

Rôle

- Examiner le dossier
- Confirmer urgence & critères
- Décider de l'attribution

4. Délais

Procédure accélérée

- Réponse **sous 5 jours ouvrés**

- À compter de la **réception d'un dossier complet**

5. Accord



Si la demande est acceptée :

- Signature d'un **accord/contrat** avec le **Barreau de Paris**
- Accès à un **logement-refuge** pour une durée déterminée
- Objectifs :
 - ◆ Mise à l'abri immédiate
 - ◆ Sécurisation
 - ◆ Reprise de stabilité personnelle et professionnelle

Ce programme s'aligne sur l'engagement plus général du Barreau de Paris consistant à défendre les intérêts des avocats parisiens, en fournissant aux victimes de violences intrafamiliales un logement-refuge pendant une période déterminée, pour leur permettre de se mettre à l'abri de leur agresseur et de reprendre pied.

C'est un programme de solidarité qui s'inscrit dans la droite ligne de multiples dispositifs de solidarité déjà en place qui font l'honneur du Barreau de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

Le Barreau de PARIS approuve la création d'un dispositif REPIT VIF et demande sa mise en œuvre immédiate.